

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

CONTRIBUTION À
L'ÉQUIPEMENT DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES POUR
L'AMÉLIORATION DES
TRANSPORTS EN
COMMUN, DE LA SÉCURITÉ
ET DE LA CIRCULATION
ROUTIÈRES



Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun de la sécurité et de la circulation routières

PROGRAMME 754

CONTRIBUTION À L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'AMÉLIORATION DES TRANSPORTS EN COMMUN, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	4
Présentation des crédits	6
Justification au premier euro	9

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Stanislas BOURRON

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Le programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » concerne le reversement d'une fraction des recettes encaissées par l'État au titre des amendes de police relatives à la circulation routière à certaines collectivités territoriales.

Le produit des amendes de police, qui faisait l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État, est, depuis 2011, affecté au compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ». L'ancien CAS « Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route » a en effet été élargi afin qu'y soit intégrée la plus grande partie du produit des amendes de la police de la circulation.

Ce programme met en œuvre les modalités de répartition entre l'État et les collectivités territoriales des recettes engendrées par la généralisation du procès verbal électronique depuis 2011.

La stratégie ministérielle pour le programme 754 consiste à rétrocéder aux collectivités locales une partie du produit des amendes liées à la circulation routière afin qu'elles poursuivent leurs efforts en matière d'équipement et d'investissement pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières.

Le comité des finances locales procède à la répartition du produit des amendes entre les collectivités territoriales. Les modalités de répartition permettent d'assurer une redistribution équitable de ces recettes et leur mutualisation entre collectivités de niveaux différents et aux ressources inégales, notamment pour réaliser des projets de plus grande ampleur en matière de circulation routière.

Les sommes ainsi allouées doivent être utilisées pour financer des opérations d'aménagement et d'équipements de nature à améliorer la sécurité des usagers des transports en commun et de la voirie routière. La liste des opérations susceptibles d'être financées par le produit des amendes de la circulation offre toutefois aux communes, EPCI et départements une grande latitude pour choisir les opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière finançables par le produit des amendes de police en fonction des besoins prioritaires qu'ils identifient au niveau local.

L'analyse de l'affectation par les collectivités territoriales des recettes issues de la répartition du produit des amendes de la police de circulation relevées fait l'objet d'une exploitation plus tard dans l'année, à partir de la remontée des délibérations des conseils départementaux pour les opérations des communes de moins de 10 000 habitants, dans le cadre de l'élaboration du jaune budgétaire dédié. Elle n'est donc pas encore disponible à cette date pour les opérations soutenues en 2019.

En revanche, l'affectation en 2018 du produit des amendes de police relevées au titre de l'exercice 2017 a déjà été réalisée. Si les produits destinés aux conseils départementaux, aux communes de plus de 10 000 habitants et aux groupements éligibles leur sont versés directement, les produits destinés aux communes de moins de 10 000 habitants sont attribués par les conseils départementaux qui arrêtent la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser. L'étude des délibérations d'attribution des conseils départementaux permet donc d'avoir une vision fine de l'utilisation que ces communes ont faite du produit des amendes de la circulation routière.

Ce sont ainsi plus de 5 600 opérations qui ont été financées par ce biais dans les communes de moins de 10 000 habitants. Celles-ci concernent, notamment, l'installation de radars pédagogiques (500 opérations, 8,9 % du nombre

total d'opérations), l'aménagement de carrefours (300 opérations, 5,3 %) ou encore l'aménagement de cheminement piétonniers (700 opérations, 12,5 %). 58 % de ces opérations correspondent à d'autres travaux divers commandés par les exigences de la sécurité routière (travaux d'aménagement de routes départementales ou de voirie communale, implantation de ralentisseurs, création de pistes cyclables protégées...).

S'agissant des communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), présenté le 9 juillet 2019 au comité des finances locales indique que les communes de 10 000 habitants ou plus ont consacré en 2018 plus de 1 298 M€ dans l'investissement relatif aux voiries et aux routes, soit 38 euros par habitant. A l'instar de l'AFITF, ces collectivités ont donc consacré plus du quadruple des recettes perçues au titre de la police de la circulation à l'amélioration et à la sécurisation du réseau routier.

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun de la sécurité et de la circulation
routières**

Programme n° 754 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019			
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	478 065 823 572 183 491	478 065 823 572 183 491	478 065 823 ■
Total des AE prévues en LFI	478 065 823	478 065 823	478 065 823
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			■
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+519 796 926	+519 796 926	■
Total des AE ouvertes	997 862 749	997 862 749	■
Total des AE consommées	572 183 491	572 183 491	■

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019			
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	478 065 823 571 405 778	478 065 823 571 405 778	478 065 823 ■
Total des CP prévus en LFI	478 065 823	478 065 823	478 065 823
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			■
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+519 893 704	+519 893 704	■
Total des CP ouverts	997 959 527	997 959 527	■
Total des CP consommés	571 405 778	571 405 778	■

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun de la sécurité et de la circulation
routières**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 754

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i>			
<i>Consommation 2018</i>			
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	516 557 675 689 213 985	516 557 675	516 557 675 689 213 985
Total des AE prévues en LFI	516 557 675	516 557 675	516 557 675
Total des AE consommées	689 213 985		689 213 985

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i>			
<i>Consommation 2018</i>			
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	516 557 675 689 875 503	516 557 675	516 557 675 689 875 503
Total des CP prévus en LFI	516 557 675	516 557 675	516 557 675
Total des CP consommés	689 875 503		689 875 503

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
Titre 6 – Dépenses d'intervention	689 213 985	478 065 823	572 183 491	689 875 503	478 065 823	571 405 778
Transferts aux collectivités territoriales	689 213 985	478 065 823	572 183 491	689 875 503	478 065 823	571 405 778
Total hors FdC et AdP		478 065 823			478 065 823	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+519 796 926			+519 893 704	
Total*	689 213 985	997 862 749	572 183 491	689 875 503	997 959 527	571 405 778

* y.c. FdC et AdP

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun de la sécurité et de la circulation
routières**

Programme n° 754 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/03/2019		430 602 704		430 699 482				
Total		430 602 704		430 699 482				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019		89 194 222		89 194 222				
Total		89 194 222		89 194 222				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		519 796 926		519 893 704				

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		478 065 823 572 183 491	478 065 823 572 183 491		478 065 823 571 405 778	478 065 823 571 405 778
Total des crédits prévus en LFI *		478 065 823	478 065 823		478 065 823	478 065 823
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+519 796 926	+519 796 926		+519 893 704	+519 893 704
Total des crédits ouverts		997 862 749	997 862 749		997 959 527	997 959 527
Total des crédits consommés		572 183 491	572 183 491		571 405 778	571 405 778
Crédits ouverts - crédits consommés		+425 679 258	+425 679 258		+426 553 749	+426 553 749

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	478 065 823	478 065 823	0	478 065 823	478 065 823
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	478 065 823	478 065 823	0	478 065 823	478 065 823

Il n'y a eu aucun mouvement de crédits dans le cadre du passage du PLF à la LFI 2019.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La particularité du programme 754 réside dans le fait que le produit des amendes est versé selon des échéances qui ne correspondent pas au calendrier budgétaire.

D'une part, les sommes mises en répartition au titre des amendes de police et versées annuellement aux collectivités locales correspondent au produit effectivement recouvré au cours de l'exercice n-1. Aussi, un crédit d'un montant prévisionnel est-il inscrit en loi de finances initiale, calculé à partir d'une estimation du produit des amendes à recouvrer. Un premier ajustement est effectué en loi de finances rectificative de l'année n. Un ajustement définitif est réalisé dans la loi de règlement.

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun de la sécurité et de la circulation
routières**

Programme n° 754 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

D'autre part, plusieurs répartitions sont effectuées au cours d'un même exercice :

- en avril de l'année 2019 pour la part du produit des amendes revenant aux communes et groupements au titre de l'année 2018. Ce montant dépend du niveau des recettes encaissées au titre des amendes forfaitaires au cours de l'année 2018.
- en novembre 2019, pour la part des amendes radars attribuée aux départements au titre de l'année 2019 (64 M€ fixés par l'article 47 de la loi de finances initiale 2013).

Les crédits non utilisés en 2019 s'élèvent à 425,7 M€ AE et 426,5 M€ en CP. Ces crédits ont été demandés en report sur 2020 afin d'être versés aux communes et groupements de communes pour la répartition du produit des amendes de police d'avril 2020.

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun de la sécurité et de la circulation
routières**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 754

DÉPENSES PLURIANNUELLES

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun de la sécurité et de la circulation
routières**

Programme n° 754 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 997 862 749	CP ouverts en 2019 * (P1) 997 959 527
AE engagées en 2019 (E2) 572 183 491	CP consommés en 2019 (P2) 571 405 778
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 425 679 258	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 571 405 778

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 96 778				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0				
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 96 778	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 96 778
AE engagées en 2019 (E2) 572 183 491	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 571 405 778	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 777 713
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 874 491
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 874 491
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun de la sécurité et de la circulation
routières**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 754

Au 31 décembre 2019, il reste 874 491 € en CP à payer. Ces CP n'ont pas été consommés par les préfetures de la Somme au titre des amendes radars 2019 et de la Guyane au titre des amendes 2018. Les AE ayant été engagées tardivement au mois de décembre, les DRFIP n'ont pas pu traiter intégralement les CP au 31 décembre 2019.

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun de la sécurité et de la circulation
routières**

Programme n° 754 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun de la sécurité et de la circulation
routières**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 754

Action 01

Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		478 065 823	478 065 823		572 183 491	572 183 491
Crédits de paiement		478 065 823	478 065 823		571 405 778	571 405 778

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	478 065 823	572 183 491	478 065 823	571 405 778
Transferts aux collectivités territoriales	478 065 823	572 183 491	478 065 823	571 405 778
Total	478 065 823	572 183 491	478 065 823	571 405 778

La LFI 2019 a ouvert 478,1 M€ en AE et en CP. Ces montants sont complétés par les crédits non consommés en 2018 et obtenus en reports en 2019 pour un montant de 430,6 M€ en AE et 430,7 M€ en CP. La LFR n°2019-11270 du 2 décembre 2019 a enfin ouvert 89,2 M€ de crédits supplémentaires au titre du surcroît de recettes encaissées sur la seconde section du CAS en 2019.

Ainsi, au total, les crédits disponibles en 2019 s'élèvent à 997,9 M€ en AE et 998,6 M€ en CP.

Les dépenses 2019 du programme 754 s'élèvent, à **572,2 M€ en AE et 571,4 M€ en CP**. Elles correspondent à :

- la répartition en novembre 2019 du produit des amendes de police au profit des départements sur l'unique action du programme « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » pour un montant de 63,6 M€ en AE et 62,8 M€ en CP.
- la répartition en avril 2019 du produit des amendes de police relevées en 2018 au profit des communes et de leurs groupements, à hauteur de 506,2 M€ en AE et en CP.
- au reliquat de la répartition du produit des amendes de police relevées au cours des exercices antérieurs au profit des communes et de leurs groupements, à hauteur de 2,4 M€ en AE et 2,4 M€ en CP.

Les crédits budgétaires ouverts sur le programme 754 sont versés aux communes et aux groupements de communes selon le nombre d'amendes dressées sur le territoire de chaque collectivité concernée au cours de l'exercice n-1, aux départements et métropoles en fonction de la longueur de leur voirie départementale, à la Région Ile-de-France et au Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Par ailleurs, en application de l'article L 2334-25 du CGCT, un décret en conseil d'Etat fixe les modalités de répartition des recettes des amendes et la destination des crédits. Ainsi, selon l'article R. 2334-12 de ce même code, les sommes allouées aux communes et à leurs groupements au titre des amendes de police (programme 754) doivent être utilisées au financement des opérations suivantes :

- **Pour les transports en commun** : a) aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ; b) aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ; c) équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.
- **Pour la circulation routière** : a) étude et mise en œuvre de plans de circulation ; b) création de parcs de stationnement ; c) installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ; d)

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun de la sécurité et de la circulation
routières**

Programme n° 754 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

aménagement de carrefours; e) différenciation du trafic; f) travaux commandés par les exigences de la sécurité routière; g) Etudes et mise en œuvre d'expérimentations de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L.228-3 du code de l'environnement.

Selon les dispositions de l'article 1^{er} du décret **2009-115 du 30 janvier 2009**, les crédits reversés aux départements, aux métropoles, aux régions d'outre-mer et à plusieurs collectivités territoriales uniques peuvent être utilisés au financement des investissements suivants :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport en commun, y compris la création, l'amélioration ou l'aménagement de points d'arrêt pour les usagers
- b) Aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic;
- c) Equipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic.

L'affectation par les collectivités territoriales des recettes issues de la répartition en 2019 du produit des amendes de la police de circulation relevées en 2018 n'est pas encore connue.

En revanche, l'affectation du produit des amendes de police relevées en 2017 a déjà été réalisée. S'agissant des produits destinés aux communes de moins de 10 000 habitants, qui sont attribués par les conseils départementaux, l'étude des délibérations d'attribution des conseils départementaux collectées à partir des remontées effectuées par 81 préfectures permet de tirer les enseignements suivants :

- parmi les 5 600 opérations financées par les conseils départementaux, on compte près de 500 opérations d'installation de radars pédagogiques, près de 300 opérations d'aménagement de carrefours, près de 350 opérations d'aménagement en zone scolaire et plus de 700 opérations d'aménagement de cheminement piétonnier. 58 % des opérations financées par ce biais correspondent à d'autres travaux divers commandés par les exigences de sécurité routière (aménagement de routes départementales ou communales, implantation de ralentisseurs et création de pistes cyclables protégées...);
- la plupart des opérations financées par les conseils départementaux dans les communes de moins de 10 000 habitants sont relatives à des opérations de sécurisation quotidiennes décidées au niveau local, d'ampleur financière parfois modeste. Cela est cohérent avec l'ambition de soutenir l'investissement des niveaux communaux et départementaux dans les aménagements et équipements de sécurité routière, au plus près des besoins locaux et en s'appuyant sur leur connaissance des réseaux acquise en tant que gestionnaire de voirie.